

**Aux :** Étudiants et étudiantes des facultés de droit en dernière année

**Copie :** Doyennes et doyens des facultés de droit et agents et agentes de développement de carrière

**Objet :** Demandes d'inscription au Processus d'accès à la profession d'avocat 2021-2022

**Date limite pour présenter une demande : 4 décembre 2020, à 17 h**

La présente décrit la procédure de demande et les étapes pour s'inscrire au Processus d'accès à la profession d'avocat du Barreau de l'Ontario pour 2021-2022. Votre faculté de droit a cordialement accepté de distribuer ces renseignements à tous les étudiants et étudiantes en troisième année de droit maintenant que la demande en ligne est activée.

### **Exigences du processus d'accès à la profession**

Tous les candidats et candidates au processus d'accès à la profession doivent satisfaire aux exigences suivantes pour être admis au barreau en Ontario :

- Réussir l'examen d'accès à la profession en qualité d'avocat(e) plaidant(e) et l'examen d'accès à la profession en qualité de procureur(e). À titre d'information, les dates des examens d'accès à la profession sont affichées dès qu'elles sont connues, au [Prestation des examens en ligne 2021-2022](#). Nous prévoyons afficher les dates précises en 2021 avec la méthode de prestation de l'examen (en ligne ou en personne).
- Faire une composante de formation expérientielle, qui comprend soit un stage, soit le programme de pratique du droit (PPD) ;
- Être de bonnes mœurs ;
- Soumettre un relevé officiel de notes final, expédié directement au Service de délivrance de permis et d'agrément du Barreau par la faculté de droit au plus tard le 6 août 2021. Vous devez demander à votre faculté de droit d'envoyer ce document directement au Barreau dans un délai suffisant avant la date limite, afin d'éviter les frais de dépôt en retard ;
- Payer tous les frais et déposer tous les formulaires et documents tel que requis par le Barreau.

Pour obtenir de plus amples renseignements, allez au [https://lso.ca/comment-devenir-avocat\(e\)](https://lso.ca/comment-devenir-avocat(e)).

### **La demande d'inscription au Processus d'accès à la profession d'avocat**

La demande d'inscription au Processus d'accès à la profession d'avocat est divisée en deux parties :

La **partie I** consiste à remplir une demande en ligne.

La **partie II** consiste à déposer une version papier certifiée conforme ou notariée de la demande avec les droits requis et la documentation à l'appui.

Les demandeurs DOIVENT remplir et déposer les deux parties pour être admis au Processus d'accès à la profession d'avocat. **Les demandeurs qui ne remplissent pas les deux parties de la demande se verront retirés du processus et ne seront pas facturés ou inscrits aux examens d'accès à la profession et ne pourront pas effectuer la composante de formation expérientielle.** Les deux parties peuvent être remplies à compter de novembre 2020, une fois que l'application en ligne sera activée.

Une fois que les candidats ont rempli la partie 1 de la demande d'accès en ligne, ils doivent passer à la partie 2, qui est la préparation et la présentation de la copie papier de la demande et des pièces justificatives requises, qui doivent toutes être dûment attestées.

Veillez noter qu'avec la situation de la COVID-19 en cours, nous introduisons un processus d'attestation électronique/à distance pour les candidats qui ne peuvent pas faire attester leur demande et les documents justificatifs en personne à cause des consignes d'éloignement social et des préoccupations sanitaires publiques. Veuillez consulter ces liens et le présent formulaire pour obtenir de plus amples renseignements, conseils et pratiques exemplaires lorsque vous faites attester vos documents par voie électronique ou à distance plutôt qu'en personne. Le formulaire d'attestation électronique doit accompagner toute demande envoyée au Service de délivrance de permis et d'agrément si un étudiant fait attester ses documents à distance ou par voie électronique. Les demandeurs qui font attester leurs renseignements en personne peuvent utiliser la page existante sur l'attestation à la fin de leur demande.

[Formulaire d'attestation électronique](#)  
[Attestation à distance ou électronique](#)  
[Pratiques exemplaires et soutiens](#)

Si vous faites attester vos documents par voie électronique, soyez prêt à remettre à votre commissaire une copie électronique de tous les documents qui doivent être attestés dans le cadre du dépôt de votre demande. Vous devez télécharger votre dossier de demande en format PDF depuis votre compte en ligne du Barreau et le remettre au commissaire. Vous devez également montrer à votre commissaire vos photos de passeport, le document confirmant votre nom officiel complet et toute information concernant vos bonnes mœurs dans le cadre du processus d'attestation.

### **Pour remplir la partie I de la demande**

Pour remplir la partie I de la demande, vous devez :

**Au début du mois de novembre**, consulter le site Web du Barreau, section Processus d'accès à la profession d'avocat, au <http://lso.ca/Processus-d-acces-a-la-profession-d-avocat>.

- Cliquer sur « Faites votre demande » en bas de la page pour avoir accès au formulaire de demande en ligne pour 2021-2022.

- Vous assurer de consulter la page « [Remplir la demande d'inscription au Processus d'accès à la profession d'avocat](#) » pour plus de renseignements.

### **Dates à retenir**

Les demandeurs ont **jusqu'au 4 décembre 2020 à 17 h** pour remplir et envoyer la demande et les frais, faute de quoi ils seront assujettis à des frais de retard. Si vous avez l'intention de passer l'un des examens en juin 2021, en novembre 2021 ou en mars 2022, vous devez faire une demande avant cette

date limite. Les candidats qui ont l'intention de passer leurs examens en mars 2022 ou qui commenceront leur formation expérientielle en 2022 sont priés d'attendre et de faire leur demande lors de la période suivante, qui débutera en octobre 2021.

Bien que la date limite officielle de dépôt des demandes soit fixée au 4 décembre 2020 à 17 h, nous sommes conscients que certaines facultés peuvent avoir besoin de plus de temps pour faire attester les demandes de leurs étudiants de manière électronique ou à distance. Pour cette raison, nous accepterons les demandes des candidats sans pénalité si elles sont reçues par le Service de délivrance de permis et d'agrément entre le 7 et le 14 décembre 2020. Toute demande reçue après 17 h le 14 décembre 2020 sera soumise aux frais de demande tardive applicables. **Il est important que les candidats remplissent leur demande en ligne le plus tôt possible afin de se donner le temps nécessaire pour que leurs documents soient attestés en personne ou à distance.**

### **Période d'accès à la profession des candidats**

Vous aurez une période de trois ans pour terminer le processus d'accès à la profession (sauf si vous avez entrepris une quelconque composante du processus lors d'un cycle d'accès précédent). En tant que nouveau candidat ou candidate, votre période de trois ans dans le Processus commencera le 1<sup>er</sup> mai 2021 et se terminera le 30 avril 2024.

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements sur les examens, les règles, les politiques et les dates à noter se trouvent également sur le site Web du Barreau. Nous vous encourageons fortement à prendre connaissance de cette information pour être conscients de toutes les exigences. Une fois que vous avez fait et envoyé votre demande et les pièces justificatives, veuillez vous assurer de consulter régulièrement le site Web et votre compte en ligne du Barreau pour obtenir des renseignements additionnels sur les délais et la facturation.

Si vous faites votre demande avant la date limite de décembre, vous commencerez à recevoir des notifications régulières sur votre compte en ligne à partir de février 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de délivrance de permis et d'agrément :

**Par courriel :** [licensingprocess@lso.ca](mailto:licensingprocess@lso.ca)

Une fois que vous aurez fait une demande, vous pourrez aussi envoyer des messages au Barreau par votre compte en ligne.

**Par téléphone :** 416 947-3315 sans frais au 1 800 668-7380, p. 3315

Nous vous souhaitons tout le succès possible dans vos études et avons hâte de vous accueillir dans la profession.

Veuillez agréer nos cordiales salutations,

Ken Osborne CD, B.A., L.L.B, M.s. Ed, CTD  
Directeur, Délivrance de permis et agrément  
Barreau de l'Ontario